ID: 091-219104791-20221128-DEL_2022_045-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Nathanaël VETTRAINO, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Philippe BABY a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL 2022 045

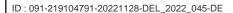
<u>OBJET</u>: DÉBAT SUR L'AVANT PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur Adrien LEPORINI, Conseiller Municipal délégué au PLUI, expose,

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont Paray-Vieille-Poste.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUi se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du maire.

La décision d'élaborer le PLUi est motivée :

- par la volonté de répondre aux besoins des communes, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspondait plus au contexte local ;
- par le besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élu·e·s territoriaux. Ce projet de territoire, à dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville), garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics), anticiper les évolutions de vi(ll)e (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive), s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain);
- par la volonté de traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc...;
- l'impératif de permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (État, Région, Départements, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc...). Elle intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques.

L'élaboration du PLUi est prévue sur une période de 4 ans, rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document pivot du futur PLUi sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élu·e·s souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUi dans son règlement d'urbanisme.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre en associant toutes les communes dans un travail itératif qui a consisté :

- en un travail d'analyse de chaque PADD communal afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- en une rencontre avec chaque Maire des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- en plusieurs ateliers de travail réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élu-e-s.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les personnes publiques ou partenaires ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme;
- concertation avec la population en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en février 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD comporte deux fils directeurs transversaux qui portent le parti général du document :

- un fil directeur sur le combat et l'adaptation au dérèglement climatique, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité;
- un fils directeur sur la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
 - 1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés.
 - 2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous.
 - 3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins.

La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.

ID: 091-219104791-20221128-DEL_2022_045-DE

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



• Anticiper et adapter le territoire de demain :

- 1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux.
- 2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques.
- 3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber.

La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et à des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUI : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti...), de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).

Préalablement au débat en Conseil Municipal, le projet de PADD a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail le 11 octobre 2022 et les premiers points d'attention relevés par les services ont été présentés en commission le 16 novembre 2022. Ces points ainsi que les autres remarques émises au cours de la commission ont été reprises dans la présentation support du débat.

Sur cette base, le Conseil Municipal est invité

- à débattre des orientations générales et objectifs de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables,
- à prendre acte de ce débat et
- à mandater Madame le Maire pour transmettre à l'EPT les points qui auront été abordés en précisant ceux autour desquelles une majorité se sera dessinée et que le Conseil Municipal souhaite particulièrement prendre en compte.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Adrien LEPORINI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2.

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013.

VU le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

VU le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Gand Paris en date du 24 janvier 2022,

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012,

VU le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018,

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019,

VU le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020,

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique en date du 16 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres .

CONSIDÉRANT l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structurent autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
 - Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
 - Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
 - Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins.
- Anticiper et adapter le territoire de demain
 - Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
 - Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
 - Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber.

CONSIDÉRANT que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous.

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables.

MANDATE Madame le Maire à transmettre à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les points d'attention sur lesquels une majorité se sera dessinée au cours du débat et que le Conseil Municipal souhaite particulièrement prendre en compte.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID: 091-219104791-20221128-DEL_2022_045-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, Pour extrait conforme,